ART. 12 N° **1509**

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1509

présenté par M. Furst, M. Sturni, M. Hillmeyer, M. Herth et M. Lett

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination dès lors que la péréquation interprofessionnelle est intégrée dans les critères déterminants du tarif.